



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU**  
**MARDI 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix heures trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Président.

Membres présents : Monsieur DASSIMY Alain, Madame BRACONNIER Arlette, Messieurs DEMEUSY Serge, DOZIERES Daniel et PETITPAS Denis

Absentes excusées : Madame PRIEUR BARET Odile. Madame SOHYER Nathalie qui a donné pouvoir à Monsieur DASSIMY Alain

Absente : Madame COURTOIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur PETITPAS Denis

L'ensemble du comité syndical du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations. Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Passant ensuite à l'ordre du jour,

### **FINANCES**

#### **Délibération n°2022-008 / Adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé à toutes les catégories de collectivités locales supprimant, de ce fait, les référentiels actuels comme la M14, à l'exception des nomenclatures M22 et M4 qui conservent leur propre nomenclature.

Il explique que le référentiel M57 vise à améliorer l'information comptable et à assouplir certaines règles budgétaires notamment par une gestion pluriannuelle et une fongibilité des crédits, l'application du prorata temporis pour les amortissements, le suivi individualisé des subventions d'investissements versées... Enfin, le référentiel M57 est un pré-requis à la production du Compte Financier Unique qui permettra de fusionner le compte administratif et le compte de gestion du comptable public afin de renforcer la lisibilité des documents comptables.

Certaines collectivités volontaires appliquent déjà ce nouveau référentiel, de façon anticipée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Président propose à l'assemblée de l'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une adaptation du référentiel M57 s'applique aux collectivités de moins de 3 500 habitants, avec un plan de compte abrégé. Toutefois, concernant les EPCI comme le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, en M57, le seuil de population s'apprécie par rapport à la population totale de l'EPCI et non par rapport à la population d'au moins une des collectivités. Aussi, la collectivité doit adopter le plan de compte développé et voter un règlement budgétaire et financier qui sera voté avant le vote de la première décision budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu l'avis favorable du comptable public,

**CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024,
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est un pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour le budget du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois,
- d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire, qui sera présenté et voté en assemblée.

L'avis conforme du comptable public sera annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2022-009 / Participation aux frais de fournitures scolaires 2021-2022**

Le Président propose à l'assemblée de maintenir à 35 € le montant des fournitures scolaires alloué à chaque enfant scolarisé à Carignan.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** à 35 € (trente-cinq euros) le montant des fournitures scolaires alloué à chaque enfant scolarisé à Carignan, y compris les fournitures de la directrice d'école.

**PRECISE** que cette somme sera réclamée aux communes membres du SIVU dont les enfants sont scolarisés à Carignan.

Pour information, la répartition est la suivante :

COMMUNES	Nombre d'enfants Ecole Elémentaire	Nombre d'enfants Ecole Maternelle	TOTAL
	35 €	35 €	
EUILLY ET LOMBUT	1	4	175.00 €
OSNES	10	4	490.00 €
SACHY	7	3 + 1 (6/10)	371.00 €
TETAIGNE	6	1	245.00 €
VAUX-LES-MOUZON	1	2	105.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>14 +1 (6/10)</b>	<b>1 386.00 €</b>

## Délibération n° 2022-010 / Participation aux frais de fonctionnement scolaires 2021-2022

Le Président présente à l'assemblée le coût des frais réels de fonctionnement scolaires pour l'année 2021-2022 qui s'élève à la somme de 253 689.57 € pour 258 élèves soit 983.29 € par élève arrondi à 983.00 €, contre 231 603.16 € en 2020-2021 pour 275 élèves ou 840 € par élève.

**Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** les frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2021-2022 à 983.00 € (neuf cent quatre-vingt-trois euros) par enfant.

**PRECISE** que cette somme sera réclamée aux communes membres du SIVU dont les enfants sont scolarisés à Carignan.

Pour information, la répartition est la suivante :

COMMUNES	Nombre d'enfants	Montant de la participation
EUILLY ET LOMBUT	5	4 915,00 €
OSNES	14	13 762,00 €
SACHY	10 + 1 (6/10)	10 419.80 €
TETAIGNE	7	6 881,00 €
VAUX-LES-MOUZON	3	2 949,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 926.80 €</b>

## Délibération n° 2022-011 / Reversement à la ville de Carignan des frais scolaires 2021-2022

Le Président demande à ce que les frais scolaires 2021-2022 (frais de fournitures et frais de fonctionnement) avancés par la Ville de Carignan soient remboursés à la commune par le SIVU. Le montant s'élève à 40 312.80 €.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à reverser la somme de 40 312.80 € (quarante mille trois cent douze euros et quatre-vingts cents) à la commune de Carignan au titre des frais scolaires 2021-2022 avancés par la commune.

## Délibération n° 2022-012 / Société Publique Locale SPL Xdemat : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Le Président rappelle que, par délibération du 06 décembre 2018, le comité syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS...

A cette fin, le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois a acheté une action, désigné son représentant au sein de l'Assemblée Générale, approuvé les statuts de la Société SPL-Xdemat et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention est arrivée à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention suggéré pour une durée de 5 ans, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la Société SPL-Xdemat, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat,
- Vu le projet de convention de prestations intégrées,

**Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement rétroactivement à compter du 02 août 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

#### **Délibération n°2022-013 / Société Publique Locale SPL-Xdemat : approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration**

Le Président rappelle la délibération n° 2018-016 du 6 décembre 2018 décidant de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021), un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections

municipales et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,  
Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est prié de prononcer sur ce rapport écrit.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, figurant en annexe.

La séance est levée à 11 heures 10

Le secrétaire de séance,

Denis PETITPAS



Le Président,

Alain DASSIMY



